Retraite additionnelle des enseignants du privé

Un passage en force inacceptable

Le ministère de l'Education nationale, proposera au Conseil Supérieur de l'Éducation du 13 décembre 2012 d'adopter un projet de décret pour modifier le régime additionnel de retraite des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le ministère veut modifier par décret avec application immédiate, la règle de calcul des pensions *de manière à garantir l'équilibre financier du régime.*

Pour cela il annonce plusieurs dispositifs :

- Appliquer un taux de pension différencié en fonction de la date d'acquisition des droits, en référence au 1er septembre 2005. Le taux passerait à 2% au lieu de 8% actuellement sur les droits avant 2005 et serait gelé à 8% pour les années à partir de 2005 ;
- Supprimer l'augmentation prévue de la pension qui devait être portée à 9 % en 2015 puis 10 % en 2020 ;
- Créer un ratio d'équilibre entre les entrées et sorties financières du régime qui permettrait d'annuler la revalorisation de toutes les pensions lorsque celui-ci serait inférieur à 1.

Par ailleurs, les enseignants qui remplissent avant la date d'entrée en vigueur du décret, les conditions d'ouverture des droits au régime additionnel conserveraient les droits antérieurs.

Les organisations syndicales ne peuvent pas accepter ce projet de décret.

Si l'équilibre des régimes de retraites est un objectif partagé par nos organisations, ce n'est pas un argument qui vaut pour ce dispositif particulier de l'article 3 de la loi Censi du 5 janvier 2005 qui répondait à une mesure d'équité entre les enseignants de la fonction publique et les enseignants sous contrat.

D'autres mesures auraient pu être étudiées pour éviter l'effet désastreux sur les pensions des enseignants du privé qui va, en moyenne, conduire à une perte sèche d'au moins 100 euros par mois, en particulier un financement de l'Etat, sa participation au RETREP ne cessant de diminuer.

Elles dénoncent ce passage en force qui aura des conséquences négatives sur le pouvoir d'achat des retraités et sur l'engagement des enseignants auxquels par ailleurs on demande une mobilisation et un engagement sans failles pour porter la rénovation du système éducatif.

Le ministère considérerait-il que les 140 000 maîtres du privé sont des maîtres au rabais et justifierait ainsi cette baisse unilatérale de leurs pensions?

La mobilisation du 12 décembre est plus que jamais nécessaire, sans présager de forme d'actions encore plus vives en janvier.

Contacts:
SNEC-CFTC – 01 73 30 42 42
SNEIP-CGT – 01 42 26 55 20
SYNEP- CFE CGC – 06 15 31 59 63
SPELC – 01 58 10 13 13
FNEC FP FO – 06 16 74 16 75
FEP-CFDT – 01 56 41 54 70